



91^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST – MONT VERDUN 15, 16 et 17 septembre 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1p ORGANISATION

ARTICLE 2p ASSURANCES

ARTICLE 3p CONCURRENTS et PILOTES

ARTICLE 4p VOITURES et EQUIPEMENTS

ARTICLE 5p PUBLICITES

ARTICLE 6p SITES et INFRASTRUCTURES

ARTICLE 7p DEROULEMENT de L'EPREUVE

ARTICLE 8p PENALITES

ARTICLE 9p CLASSEMENTS

ARTICLE 10p PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE organise les 15, 16 et 17 septembre 2017 avec le concours de la municipalité de Limonest, le Grand Lyon – la Métropole, une épreuve automobile de Course de Côte dénommée :

91^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Cette épreuve compte pour : Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production"

Championnat de France de la Montagne « Voitures de Sport »

Championnat de France de la Montagne Féminin 2017

Epreuve PEA

Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP,

Trophée Championnat de France Groupe A/FA,

Trophée Championnat de France Groupe GT de Série,

Trophée Championnat de France Groupe GTTS,

Trophée Championnat de France Groupe CN/CN+.

Trophée Championnat de France Groupe D/E,
 Trophée Championnat de France Groupe F2000,
 Trophée Championnat de France Groupe FC,
 Trophée Championnat de France pour le meilleur Jeune (-25 ans) CFM Voitures de Production,
 Trophée « Lionel REGAL » pour le meilleur jeune (-25 ans) CFM Voitures de Sport

Le présent règlement a été approuvé :

- par la Ligue Rhône-Alpes du sport automobile
- et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 670 en date du 7 juillet 2017

Organisateur Technique et Administratif : **ASA du RHONE**

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Observateur FFSA		
MARAINÉ Joël		
Président du Collège des Commissaires Sportifs		
MARCELLIN Jean Jacques	2499	07.22
Commissaires Sportifs		
LEGIOT Gérard	3293	04.12
DECARPENTRIE Max	3433	08.09
Secrétaire du Collège		
TRAMONT Emilie	179234	05.14
Directeur de Course		
HABOUZIT Marc	7145	16.10
Directeurs de Course Adjoint		
HABOUZIT Christelle	128356	16.10
HERITIER Thierry	1713	05.15
Commissaire Technique responsable		
PEGOLOTTI Serge	6047	16.03
Commissaire Technique délégué suppléant		
DESNOUX Jean-Claude	11176	16.09
Commissaires Techniques adjoints		
BOSSEAU Yannick	223616	05.05
CAPPELLETTI Olivier	134399	05.07
MARTIN Yannick	138069	05.07
RACHEX Christian	44181	05.18
RANCON Jean-Marc	14085	05.15
Organisateur technique		
HERITIER Thierry	1713	05.15
Chargés des relations avec les concurrents		
THOUVENIN Isabelle	3295	03.25
ROBILLARD Nadège	6373	04.02
BIAGIONI Norbert	25075	07.21
POTONNIER Stéphanie	2628	04.12
Chargé de presse		
BURLET Marcel	281	CH
Chargé des commissaires de route		

	HERITIER Thierry	1713	05.15
Chargé de la publicité			
	MORIZOT Christophe	195147	05.04
Responsable sécurité téléphone			
	MORIZOT Christophe	195147	05.04
Responsable du matériel			
	PERRIN Christophe	1715	05.15
	RODARIE Bruno	1322	05.15
Médecin Chef			
	BRUSSIAUD Philippe	7155	05.08
Responsables des parcs concurrents			
	BUISSON François	162483	05.15
	CALAIS Dominique	1712	05.15
Responsable zone de départ			
	BLANC Matthieu	178689	05.15
Chronométrateurs			
	DURAND Jean Paul	27683	05.03
	BEFFY Corinne	27682	05.03
Opérateur - Promoteur			
	BALLESTER Philippe		
Speakers			
	GAILLARD Gilles		
Classement			
	Patrick SOFT		

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements le mercredi 6 septembre 2017 à minuit

Publication de la liste des engagés le lundi 11 septembre.

Vérifications administratives :

Le vendredi 15 septembre de 14h00 à 19h30 et le samedi 16 septembre de 7h00 à 8h45

Lieu : Salle des Fêtes de Limonest

Vérifications techniques :

Le vendredi 15 septembre de 14h15 à 19h45 et le samedi 16 septembre de 7h15 à 9h00 (dernier délai).

Lieu : Parcs concurrents à Limonest

Cette séance est réservée aux concurrents non disponibles le vendredi et qui auront obtenu l'accord de l'organisateur

Les heures de convocation pourront être consultées sur le site internet de l'ASA
www.asarhone.com

Première réunion du Collège des commissaires sportifs, samedi 16 septembre à 8h00 salle des Fêtes de Limonest.

Accueil des officiels, commissaires et personnel chargé de la sécurité samedi 16 septembre à 8h00 parvis de la salle des Fêtes de Limonest.

Briefing des commissaires le samedi 16 septembre à 9h00 salle des Fêtes.

Affichage de la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais à 10h00 (Salle des fêtes panneaux électoraux).

Essais libres non chronométrés le samedi 16 septembre de 10h30 à 12h00

Essais chronométrés le samedi 16 septembre à partir de 13h30 (2 montées)

Briefing des pilotes (obligatoire) le samedi 16 septembre à 19h00 stade d'Honneur.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course, 30 minutes après la fin des essais.

Affichage des ordres de départ à la course.

Course : Dimanche 17 septembre 2017

- 3 montées à partir de 8h30.

Podium et remise des prix le dimanche 17 septembre aux abords de la ligne de départ.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement)

Lieu : Route de Saint Didier (voitures fermées) et D 92 (voitures ouvertes).

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 16 septembre 2017 à 8h00, lieu : Salle des Fêtes de Limonest.

Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

Article 1.3p. Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à la Salle des Fêtes de Limonest :

- de 14h à 19h30 le vendredi 15 septembre,
- et de 7h00 à 8h45 le samedi 16 septembre.

Les vérifications techniques auront lieu au « Parc concurrents », route du Puy d'Or (D 42) :

- de 14h15 à 19h45 le vendredi 15 septembre,
- et de 7h15 à 9h00 le samedi 16 septembre.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault Bellevue à Limonest.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique. (Pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 16 septembre à 9h00.

Voitures fermées : Les concurrents devront se présenter avec leur véhicule de course à l'emplacement des vérifications techniques (local commissaires techniques à l'entrée du « parc concurrents »)

Voitures ouvertes : Vérifications dans les paddocks. Les concurrents devront au préalable se présenter au local des commissaires techniques.

À l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules : Parc concurrents -, pesées libres durant les vérifications.

Les concurrents devront se munir d'une photocopie de leur permis de conduire et de leur licence à remettre lors des contrôles administratifs.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE
40 cours de Verdun
69002 LYON
Tél. : 04.78.38.15.70 ; Fax : 04.78.42.25.67

Les frais de participation sont fixés à **560 €** réduits à **280 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'A.S.A du Rhône **460 €** réduits à **230 €**.

Les frais de participation sont réduits à **230 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge**

Règlement à l'ordre de : Association Sportive Automobile du Rhône

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au Championnat de France de la Montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site :

<http://www.asarhone.com>

Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 190 (modernes + VHC)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2017 (voir tableau épreuves).

Article 4.2p. Carburant- Pneumatiques- Equipements :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Articles 4.3p. Numéros de courses :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côtes.

Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents, par un additif, au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours :

La Course de Côte de Limonest – Mont Verdun se déroule sur la D 92,
- départ 30 m après le carrefour D73XD92.,
- arrivée col du Mont Verdun (dernier virage à droite avant le col).

Longueur 2 550 mètres,
Pente moyenne 5,9%

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3p du règlement particulier.

Modalité de retour au départ : Sur ordre et conduite de la Direction de Course.

Parc de départ : Route du Puy d'Or à Limonest.

Parc d'arrivée : Route du Puy d'Or à Limonest.

Article 6.2p. Route de Course :

Pour rejoindre le départ les véhicules emprunteront la route D 42 en convoi.

Article 6.3p. File de départ :

File de départ : D 73.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans les délais, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Article 6.5p. Parc concurrents :

Le parc concurrents situé sur la route du Puy d'Or (D 42) à Limonest, sera accessible à partir du **vendredi 15 septembre 2017 à 11h00**.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par les équipes de l'organisation. L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation.

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, aucune remorque ne pourra stationnée sur cet espace. En cas de non-respect, le Collège des Commissaires Sportifs pourra appliquer des sanctions.

Dans le parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 6.6p. Parc fermé final :

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé aux emplacements suivants :

Voitures fermées : Route de Saint-Didier

Voitures ouvertes : sur le circuit (lors de la redescente à l'issue de la 3^{ème} montée de course) entre le poste 4 et le départ.

Ce parc est obligatoire, les concurrents ne se pliant pas à cette mesure seront exclus.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Le tableau d'affichage sera situé à la Salle des fêtes de Limonest, et pendant le délai de réclamation au niveau du parc fermé sur la D 73 :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanences :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Salle des fêtes de Limonest.

Centre de secours:

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône 18
Hôpital Edouard Herriot (04.72.11.73.11) ou SAMU 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à 19h00 le samedi 16 septembre 2017 stade d'Honneur à Limonest.

La présence de tous les pilotes admis à participer aux essais est obligatoire. Toute absence sera pénalisée.

Un briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives.

Article 7.3p. Course :

Voir règlement standard des Course de Côtes.

Procédure de départ aux feux tricolores.

Les départs seront donnés dans l'ordre inverse des numéros de course.

Rappel : Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces.

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

Article 7.5p. Essence :

Les concurrents devront prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions.

Il ne sera pas permis aux concurrents de prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir réglementation générale des Courses de côtes.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire est affiché ½ heure maximum après l'arrivée du dernier concurrent de la 3^{ème} montée.

Le classement s'effectuera d'après le temps de la meilleure montée de course, le dimanche 17 septembre 2017 et sera affiché à la Salle des fêtes de Limonest et sur le parc fermé d'arrivée.

Il sera établi :

- 1 classement général pour les voitures ouvertes de série A
- 1 classement général pour les voitures fermées de série B
- 1 classement général féminin.
- 1 classement pour chacun des groupes.
- 1 classement par classe.

ARTICLE 10.2P. PRIX

Article 10.2p. Prix :

Conformément à l'article 10 de la réglementation du championnat de France de la montagne 2017 :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.
- Les prix de groupe et/ou de classe sont attribués aux concurrents du groupe FC.
- Les concurrents du groupe FC figureront au classement scratch mais seront "transparents" pour l'attribution des prix au scratch.

Il sera distribué à chaque vainqueur de classe son prix

	Scratch A	Scratch B	Groupes	Classes
1 ^{er}	500	500	520	280
2 ^{ème}	400	400	260	130
3 ^{ème}	300	300	130	
4 ^{ème}	200	200		
5 ^{ème}	100	100		
1 ^{er} Jeune	280			
1 ^{ère} féminine	280			

- *Le 1^{er} jeune récompensé sera celui ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B).*
- *La 1^{ère} féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B).*

Article 10.3p Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- 1 coupe au premier de chaque classe
- 1 coupe au premier de chaque groupe
- 1 coupe à la première féminine et au 1^{er} jeune
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général
- 3 coupes récompenseront des Commissaires de route par tirage au sort. (1 pour l'ASA organisatrice, 2 aux ASA extérieures) officiant sur l'épreuve.

Les prix sont cumulables mais pas les coupes.

Article 10.4p Podium

A l'issue de la course seront conviés au podium situé aux abords de la ligne de départ :

- Les 3 premiers du Championnat Voitures de Sport
- Les 3 premiers du Championnat Voitures de Production
- La 1^{ère} féminine
- Le 1^{er} jeune

Article 10.5P. Remise des prix :

La remise des prix aura lieu sur le podium de départ, dimanche 17 septembre 2017 à l'issue de la dernière manche.

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès seront envoyés par courrier au plus tard 3 jours après l'épreuve.

20^{ème} COURSE DE COTE V.H.C LIMONEST – MONT VERDUN

Trophée Michel Perrin
25, 16 et 17 septembre 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes. Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 15, 16 et 17 Septembre 2017 avec le concours de la municipalité de Limonest, le Grand Lyon – La Métropole une épreuve automobile dénommée :

20^{ème} COURSE DE COTE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION LIMONEST MONT VERDUN (CPEA)

Cette épreuve compte pour :

- Le Challenge VHC de La ligue Rhône Alpes du Sport Automobile
- Le Challenge de l'ASA du Rhône

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation numéro N° 670 en date du 7 juillet 2017.

ARTICLE 1p - ORGANISATION DE LA COURSE

article 1.1p : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs VILLARD Louis-Jean	12774	05.20
Commissaires Sportifs MARTIN Michèle	1123	16.09
MARTIN Josette	75	16.09
Directeur de course HECTOR Jean-Claude	1805	03.21
Commissaire technique responsable PENILLA Bernard	17999	08.11
Relation concurrents ROBILLARD Nadège	6373	04.02

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Finale de la Coupe de France de la Montagne.

Article 1.2p : Horaires

Les concurrents prendront le départ, pour chacune de leurs montées, avant les concurrents du Championnat.

ARTICLE 2p - VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises pour le meeting est fixé à **190 y compris les VHC.**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un passeport technique historique (PTN-PTH), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

ARTICLE 3p - SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs, et l'équipement des pilotes doit être conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4p - PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera communiquée par un additif.

ARTICLE 5p - LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6p - ASSURANCES

Voir règlement standard courses de côte.

ARTICLE 7p - PARCOURS

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
91^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

ARTICLE 8p - INSCRIPTIONS

article 8.1p : Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
91^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les frais de participation qui sont fixés à **420 €** réduits à **210 €** avec publicité de l'organisateur et **175 €** pour les licenciés de L'A.S.A.R. et les pilotes engagés a la saison au CFM VHC

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH/PTN.

ARTICLE 9p - CONTROLE ADMINISTRATIF

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
91^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN, dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10p - VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
91^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

ARTICLE 11p - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1p : Dispositions Générales

Conforme au règlement standard des courses de côte.

11.2p : Dispositions particulières

11.2.1p : Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC, partiront devant les concurrents de la manche du Championnat de France. Pour leur 2^{ème} montée de course, les concurrents VHC partiront immédiatement derrière le dernier concurrent du Championnat.

11.2.2p : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3p : Carburants-pneumatiques-Equipement

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4p : Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve ou règlement standard Course de Côte.

11.2.5p : Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

11.2.7p : Pénalités

Conforme au règlement standard courses de côte.

11.2.8p : Classements

- A l'issue des essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des deux montées.
Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.
- L'épreuve se déroulera sur 3 manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.
Pour prétendre être classé, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.
La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un Commissaire Technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les « classic » qui ne devront jamais figurer au classement des VHC
- Un Classement du Championnat de France de la Montagne.

- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

ARTICLE 12p - RECLAMATIONS

Voir réglementation générale.

ARTICLE 13p - PRIX

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

ARTICLE 14p - DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 17 septembre à partir de 16h30 (après la dernière manche) dans le parc VHC.